

**Les Entreprises du Médicament signent avec le Comité Economique des Produits de Santé l'extension de la charte de la visite médicale au secteur hospitalier**

Les Entreprises du Médicament, organisation professionnelle rassemblant 300 sociétés pharmaceutiques en France et employant plus de 100 000 salariés - ont conclu avec le Comité Economique des Produits de Santé (CEPS), représentant les pouvoirs publics, un avenant qui fixe les conditions d'application aux médecins et aux pharmaciens à l'hôpital de la charte de la visite médicale établie depuis 2004 pour les médecins de ville.

Cette adaptation à la visite hospitalière tient compte des particularismes des établissements de santé : la promotion doit être conforme aux référentiels de bon usage, aux recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS), de l'Institut National du Cancer (INCa) et de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (AFSSAPS). Il appartiendra à la HAS d'adapter à l'automne le référentiel de certification qui permet d'évaluer la conformité des pratiques des entreprises à la charte de qualité de la visite médicale.

Cet avenant hospitalier est le second conclu par le Leem et le CEPS après celui du 21 juillet 2005 créant des objectifs quantitatifs de visite pour certaines classes thérapeutiques. Il intervient dans un contexte marqué par une décélération importante de l'activité de la visite médicale en France ; on rappellera qu'une étude récente (Arthur D.Little - décembre 2007) a considéré que ses effectifs pourraient passer de 23.000 à 18.000 dans les cinq ans à venir.

Cette nouvelle signature illustre dans un contexte unique en Europe la capacité de l'Etat et des Entreprises du Médicament à améliorer ensemble, de façon continue, les modalités de l'information des professionnels de santé et la diffusion à leur attention des connaissances récentes sur le progrès thérapeutique. Il reconnaît ainsi l'utilité de la visite médicale et le succès des procédures de certification obtenues par l'essentiel des entreprises auditées à ce jour.

Christian Lajoux, Président des Entreprises du Médicament, a souligné à cette occasion que « *ce nouvel accord avec le CEPS conforte et améliore le cadre juridique français en matière d'information médicale ; c'est une étape constructive dans un processus de régulation contractuelle dont la France a besoin pour attirer l'investissement dans les sciences du vivant* ». « *Les Entreprises du Médicament attendent beaucoup de la prochaine réunion du Conseil Stratégique des Industries de Santé, placée sous la présidence du Premier Ministre, pour aller plus loin encore dans la modernisation de cette régulation contractuelle attractive* ».

\* Etude Arthur D.Little : "L'emploi dans l'industrie pharmaceutique en France - facteurs d'évolution et impact à 10 ans – Décembre 2007"